

## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/1154

S/18254

31 juillet 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Point 21 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE  
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 31 juillet 1986, adressée au Secrétaire général par la  
Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Costa Rica  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une copie de la note de protestation, en date du 30 juillet 1986, adressée à M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures du Nicaragua, par M. Carlos Rivera-Bianchini, ministre par intérim des relations extérieures du Costa Rica.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et celui de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour de la quarantième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,Chargée d'affaires par intérim,(Signé) Emilia C. de BARISH

ANNEXE

Note de protestation en date du 30 juillet 1986, adressée au  
Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le  
Ministre par intérim des relations extérieures du Costa Rica

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

A 15 h 30, le 26 juillet 1986, des obus de mortier tirés à partir du territoire nicaraguayen, entièrement contrôlé par l'armée populaire sandiniste, sont tombés en territoire costa-ricien, dans la région de Boca de San Carlos.

En vous informant des faits en question, je me permets de souligner les contradictions de la politique suivie par le Gouvernement nicaraguayen à l'égard du Costa Rica : alors que de hauts fonctionnaires de ce gouvernement font des déclarations en faveur de relations constructives et d'une amitié profonde entre les deux pays, dans les faits il est porté atteinte à la souveraineté du Costa Rica à partir du territoire nicaraguayen, contrôlé par l'armée populaire sandiniste.

Le Gouvernement costa-ricien prie par mon intermédiaire le Gouvernement nicaraguayen de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que de tels actes ne se reproduisent à l'avenir et d'ouvrir une enquête à propos de la présente plainte, afin de punir les responsables de ces actes illégaux qui compromettent les relations entre les deux pays.

-----

